

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 12 juin 2024****Délibération N° DE 2024 031**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	35
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes St-Pierre d'Aubézies, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, BERGÉ Sandrine

Représentés : DARROUX Daniel représenté par CAILLAVET Isabelle, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, ARQUE Nadine représentée par THEULÉ Jean Claude, MENAL Pierrette représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, COUDERC Vanessa représentée par GUICHARD Gilles, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William suppléé par BERGÉ Sandrine, LASPORTES Bernard, KLUCZYNSKI Lara, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Robert PACHÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE à JOUR du RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil communautaire,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/11/2023 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de l'EPCI d'Artagnan en Fezensac,

Considérant l'arrivée du Référent Jeunesse sur le grade d'ETAPS, et qu'il convient donc de mettre à jour ce RIFSSEP ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique :

Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent ou « Contrat de projet »
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSSEP :

- X Fonctionnaires titulaires
- X Fonctionnaires stagiaires
- X Contractuels occupant un emploi permanent
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres agents sous couvert de « Contrats de projet »
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres :

Ci-après les 2 parts du RIFSSEP

I - L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet	Dans la limite du plafond à l'échelle (agent non logé) (P. Inform.)

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

032-243200607-DE_2024_031-DE

A G E D I

			euros ou en pourcentage du plafond État	
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, coordination de pôle de services	32 130	32
	3	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	25 500	25
Attachés de conservation du patrim. et Biblio.	1	Responsabilité de service et expertise	29 750	29
Éducateurs de jeunes enfants	1	Responsable de service	14 000	14
	2	Coordination d'équipe Poste avec forte technicité dans un domaine particulier, et nécessitant des compétences spécifiques	13 500	13
Rédacteurs Animateurs ETAPS -	1	Responsabilité d'un service	17 480	17
	2	Expertise, responsabilité de projet (sans encadrement)	16 015	16
	3	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	14 650	14
Assistants socio-éducatifs	1	Responsabilité d'un service	19 480	19
	2	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier, et nécessitant des compétences spécifiques	15 300	15
Assistants de conservation du patrimoine et biblio.	1	Expertise, responsabilité de projet	16 720	16
	2	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960	14
Auxiliaires de Puériculture	1	Fonctions de coordination (service) ou de pilotage (projet)	9 000	9
	2	Technicité et expérience à l'exercice de leurs fonctions	8 010	8

<i>Adjoints administratif</i> <i>Adjoints d'animation</i> <i>Agent sociaux</i> <i>ATSEM</i>	1	<i>expérience ou qualification</i> <i>nécessaire à l'exercice des</i> <i>fonctions, sujétions</i> <i>particulières</i>	11 340	11
<i>Adjoints du patrimoine</i> <i>Agents de maîtrise</i> <i>Adjoints techniques</i>	2	<i>Missions d'exécution, de suivi</i> <i>administratif de dossiers,</i> <i>fréquence des relations</i> <i>directes avec les administrés</i>	10 800	10

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, et du poste occupé.

2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée au choix de l'agent mensuellement ou au semestre.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

6 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)

Pendant la P.P.R, l'IFSE est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

II- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel C	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans limite de plafond à l'Etat (ager n logé (Po inform. o
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6390	63
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, coordination de pôle de services	5670	56
	3	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	4500	45
Attachés de conservation du patrim. et Biblio.	1	Fonction de direction d'établissement, responsabilité d'un service	5250	52
Éducateurs de jeunes enfants	1	Responsable de service	1680	16
	2	Coordination d'équipe Poste avec forte technicité	1620	16

		da		
Rédacteurs Animateurs ETAPS	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380	23
	2	Expertise, responsabilité de projet (sans encadrement)	2185	21
	3	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	1995	19
Assistants socio-éducatifs	1	Responsabilité de service	3440	34
	2	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier, et nécessitant des compétences spécifiques	2700	27
Assistants de conservation du patrimoine et biblio.	1	Expertise, responsabilité de projet	2280	22
	2	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2040	20
Auxiliaires de Puériculture	1	Fonctions de coordination (service) ou de pilotage (projet)	1230	12
	2	Technicité et expérience à l'exercice de leurs fonctions	1090	10
Adjoints administratif Adjoints d'animation Agent sociaux ATSEM Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1260	12
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200	12

2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte des critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire.

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées

(exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 18/06/24
Transmis à la Préfecture le 18/06/24

Robert PACHÉ
Secrétaire de séance

